

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES REGIONS

(Eurolist)

Par courrier du 30 août 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 31 août, la société Generali Finances (1) agissant pour le compte de la société Fédération Continentale (1) (11, boulevard Haussmann - 75009 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, que cette dernière a franchi en baisse, le 28 juillet 2006, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES REGIONS et que la société Fédération Continentale détient 551 250 actions FONCIERE DES REGIONS représentant autant de droits de vote, soit 3,17% du capital et des droits de vote de cette société (2).

(1) Sociétés du groupe Generali.

(2) Sur la base d'un capital composé de 17 375 168 actions représentant 17 372 775 droits de vote.